

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

INDÉPENDANCE DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC - (N° 1275)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 79

présenté par

M. Salles, M. Borloo, M. de Courson, M. Fritch, M. Meyer Habib, Mme Sonia Lagarde,
M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva,
M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« sept »,

le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'un des objectifs du présent projet de loi consiste à renforcer la cohérence de l'action du CSA en réduisant le nombre de ses membres, qui passerait de 9 à 7.

Dans la mesure où les membres du CSA ne se voient pas attribuer de secteurs d'intervention spécifiques et que leur travail collégial se fonde sur une administration efficace, il est proposé de pousser plus loin cette logique.

Ainsi, inspiré par le souci d'une meilleure maîtrise de la dépense publique, le présent amendement propose de réduire le nombre des membres du CSA à 5, correspondant à 4 types d'exigences pour un service public de l'audiovisuel de qualité, outre le choix du président de la République.

C'est l'objet du présent amendement